

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre des opérations de développement social urbain menées dans la commune de Bron, la communauté urbaine de Lyon, la ville de Bron, l'Etat et l'OPAC du Rhône se sont engagés dans une vaste opération de requalification du quartier de Parilly-sud.

Une première tranche de travaux est en cours de réalisation. Elle comprend la création et la restructuration de voirie, de stationnement, de cheminements piétonniers et le renforcement des espaces verts. Ces actions accompagneront la réalisation des écrans phoniques paysagers construits, sous maîtrise d'ouvrage DDE, le long de l'autoroute A 43.

Il convient maintenant de réaliser, en complément, le réaménagement des voiries rues Elsa Triolet et Diderot.

Le coût global de ces travaux est évalué à 500 000 F HT, soit 603 000 F TTC, pour lequel il est proposé le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine	403 000 F
- Etat	200 000 F

La ville de Bron assurera directement les travaux d'éclairage public ;

B - Propose d'approuver le réaménagement des voiries rues Elsa Triolet et Diderot au sein du quartier Parilly-sud et son financement tels qu'ils lui ont été proposés, de l'autoriser à solliciter auprès de l'Etat la subvention au taux maximum et de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le réaménagement des voiries rues Elsa Triolet et Diderot au sein du quartier Parilly-sud et son financement tels qu'ils lui ont été proposés.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter auprès de l'Etat la subvention au taux maximum.

3° - Les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 834-94.

4° - La recette correspondante sera inscrite, quant à elle, sur les mêmes budgets, exercices, sous-chapitre et dossier - article 105-1.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,